## Dirigeants - FRANCE BREVETS

| | |
|---|---|
| Président | M APPERT Olivier |
| Président du conseil d'administration | M APPERT Olivier |
| Directeur général | M PATRY Didier |
| Administrateur | M JAMET Francois |
| Administrateur | PERRET Adrien |
| Administrateur | M CHARRON Franck |
| Administrateur | M ROSSINOT Philippe |
| Administrateur | M MOUILLET Jean |
| Administrateur | Mme VICHARD Cécile |
| Administrateur | Mme WELTER Geraldine |
| Administrateur | M BELEY Bastien |

## Olivier APPERT **(Président – Président du conseil d'administration)**

Olivier APPERT est administrateur de l'entreprise Electricité de France qui a été créée en 1955. Le chiffre d'affaires de la société en 2016 s'élève à 40 857 000 000 €. Il est également mandataire de 5 autres sociétés :

**Cgg, Ifp Energies Nouvelles, France Brevets**...

Olivier Pierre Camille Appert, né le 9 avril 1949 à Paris est un membre du Corps des ingénieurs des mines français. Il a occupé des fonctions de direction dans des administrations et des entreprises, essentiellement dans le domaine de l'énergie.

## Didier PATRY **(Directeur Général France Brevets)**

Didier PATRY est né le 20 avril 1963. Didier PATRY est directeur général de l'entreprise France Brevets qui a été créée en 2011. Le chiffre d'affaires de la société n'est pas communiqué.

**FRANCE BREVETS**

*Didier PATRY est Directeur général*

**Adresse** 12 RUE D ATHENES 75009 PARIS 9 **Capital 100 000 000 €**
**APE** 7490B / Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

**CA 2012** N.C. **Effectif** 10 **Résultat** - 4 589 723 € - **Dirigeants** 10

## Francois JAMET

Francois JAMET est né le 23 juin 1956. Francois JAMET est administrateur de l'entreprise **Satt Paris Saclay** qui a été créée en 2014. Le chiffre d'affaires de la société en 2015 s'élève à 19 625 €.
Francois JAMET est également mandataire de 3 autres sociétés :

**Bpifrance - France Brevets - Bpifrance Financement**...

**SATT PARIS SACLAY**

**Adresse** 86 RUE DE PARIS 91400 ORSAY **Capital 1 000 000 €**
**APE** 8299Z / **Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.**

**CA 2015** **19 625 €** - **Effectif** 3 **Résultat** **-1 890 429 €**

# Adrien PERRET (Administrateur France Brevet)

Adrien PERRET est né le 26 octobre 1985. Adrien PERRET est administrateur de l'entreprise France Brevets qui a été créée en 2011. Le chiffre d'affaires de la société n'est pas communiqué.
*Adrien PERRET est Administrateur*

**Adresse** 12 RUE D ATHENES 75009 PARIS 9

# Franck CHARRON

Franck CHARRON est né le 31 juillet 1968. Franck CHARRON est administrateur de l'entreprise Satt Ouest Valorisation qui a été créée en 2012. Le chiffre d'affaires de la société en 2016 s'élève à 2 092 820 €.
Franck CHARRON est également mandataire de 7 autres sociétés dont France BREVETS

## SATT OUEST VALORISATION

**Adresse** 14 C RUE DU PATIS TATELIN 35700 RENNES

**Capital** 1 000 000 € **APE** 7490B / Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

**CA 2016** 2 092 820 € **Effectif** 66 **Résultat** -3 118 956 € **Dirigeants** 12

## TOULOUSE TECH TRANSFER

**Adresse** 118 ROUTE DE NARBONNE 31400 TOULOUSE **Capital** 1 000 000 €
**APE** 7219Z / Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

**CA 2016** 1 347 976 € **Effectif** 54 **Résultat** N.C. **Dirigeants** 13

## SATT PACA CORSE

**Adresse** 8 RUE SAINTE BARBE 13001 MARSEILLE 1

**Capital** 1 000 000 € **APE** 7219Z / Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

**CA 2016** 1 242 582 € **Effectif** 62 **Résultat** - 4 070 143 € **Dirigeants** 12

## SATT LUTECH

**Adresse** 4 BIS RUE DE VENTADOUR 75001 PARIS 1 / Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

**Capital** 1 000 000 € **CA 2016** 1 081 352 € **Effectif** 37 **Résultat** - 2 757 536 € **Dirigeants** 13

## SATT LINKSIUM GRENOBLE ALPES

**Adresse** 31 RUE GUSTAVENUE EIFFEL 38000 GRENOBLE - **APE** 7022Z / Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
**Capital** 1 000 000 € - **CA 2016** 956 528 € - **Effectif** 18 - **Résultat** -2 315 841 € - **Dirigeants** 12

## SATT NORD

**Adresse** 16 RUE DE TOURNAI 59800 LILLE - **Capital** 1 000 000 €
**APE** 7490B / Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

**CA 2016** 733 249 € - **Effectif** 70 - **Résultat** -3 843 608 € - **Dirigeants** 13

## SATT LYON SAINT-ETIENNE

47 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE 1918 69100 VILLEURBANNE - **APE** 7022Z / Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

**Capital** 1 000 000 € - **CA 2016** 699 383 € - **Effectif** 44 - **Résultat** -2 602 905 € - **Dirigeants** 13

## FRANCE BREVETS

**Adresse** 12 RUE D ATHENES 75009 PARIS 9 **Capital 100 000 000 €**
**APE** 7490B / Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

**CA 2012** N.C. **Effectif** 10 **Résultat** - 4 589 723 € - **Dirigeants** 10

# Philippe ROSSINOT

Philippe ROSSINOT est né le 2 décembre 1976. Philippe ROSSINOT est administrateur de l'entreprise Axlr Satt du Languedoc Roussillon qui a été créée en 2012. Le chiffre d'affaires de la société en 2016 s'élève à 796 926 €.
Philippe ROSSINOT est également mandataire de France BREVETS.

### AXLR SATT DU LANGUEDOC ROUSSILLON

**Adresse** 950 RUE SAINT PRIEST 34090 MONTPELLIER **APE** 7490B / Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

**Capital** 1 000 000 € **CA 2016** **796 926 €** **Effectif** 20 **Résultat** **-1 976 838 €** **Dirigeants** 15

# Jean MOUILLET

Jean MOUILLET est né le 1 juillet 1969. Jean MOUILLET est administrateur de l'entreprise France Brevets qui a été créée en 2011. Le chiffre d'affaires de la société n'est pas communiqué.
*Jean MOUILLET est Administrateur de* ***France BREVETS***

# Cécile VICHARD

Cécile VICHARD est née le 28 janvier 1972. Cécile VICHARD est administrateur de l'entreprise France Brevets qui a été créée en 2011. Le chiffre d'affaires de la société n'est pas communiqué.

# Géraldine WELTER

https://dirigeants.bfmtv.com/Geraldine-WELTER-3179440/
Geraldine WELTER est née le 17 mars 1978. Geraldine WELTER est administrateur de l'entreprise France Brevets qui a été créée en 2011. Le chiffre d'affaires de la société n'est pas communiqué.

### INSTITUT DEVELOPPEMENT ECONOMIE SOCIALE

**Adresse** 2 PLACE DES VOSGES 92400 COURBEVOIE - **Capital** 47 162 560 € **APE** 6619B / Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.

**CA 2016** N.C. **Effectif** N.C. **Résultat** 175 637 € **Dirigeants** 14

### FONDS TOURISME SOCIAL INVESTISSEMENT

*Geraldine WELTER est Administrateur*

72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS 13 - **Capital** 3 858 643 € - **APE** 6420Z / Activités des sociétés holding

**CA 2017** - C.A. 7 358 643 € - Résultat - 129.665 €

### FRANCE BREVETS

*Geraldine WELTER est Administrateur*

**Adresse** 12 RUE D ATHENES 75009 PARIS 9

# Bastien BELEY

Bastien BELEY est né le 13 mai 1985. Bastien BELEY est administrateur de l'entreprise France Brevets qui a été créée en 2011. Le chiffre d'affaires de la société n'est pas communiqué.
*Bastien BELEY est également Administrateur de* ***France BREVETS***

# FRANCE BREVETS : UN DISPOSITIF ORIGINAL AMENÉ À DEVOIR FAIRE SES PREUVES

**Commission des affaires économiques** : Avis sur la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » **du projet de loi de finances pour 2018** de **M. Daniel DUBOIS**, **sénateur de la Somme Avis n° 109, Tome V - N° 42 - 2017/2018**

Une structure publique d'investissement dans les brevets unique en Europe

■ La création de France Brevets s'inscrit dans le contexte d'un sous-investissement de notre pays en matière de brevets. Depuis le début des années 1990, la propriété industrielle a cessé d'être conçue exclusivement comme un coût, pour être considérée comme un actif stratégique capable de générer un flux de revenus additionnels ou une opportunité d'investissement. C'est ainsi que le nombre de demandes de brevets dans le monde en 2008 représentait deux fois le nombre de demandes en 1990. En termes de dépôts de brevets, il ressort du tableau de bord de l'innovation publié par la Commission européenne que la France connaît un certain retard. En 2010, le Conseil d'analyse économique pointait que la France était « à l'écart d'un mouvement mondial » d'apparition et de structuration de nouveaux intermédiaires de propriété intellectuelle. Parmi ceux-ci figurent les « non practising entities », structures intervenant sur le marché des brevets comme intermédiaires de valorisation, sans mener en amont des activités de recherche ou, en aval, des activités de production. France Brevets a notamment été créée pour que la France ne soit plus à l'écart.

■ L'État et la Caisse des dépôts et consignations ont choisi de doter la France d'un outil unique et rare dans le monde. France Brevets est une société par action simplifiée créée en 2011. Son capital est doté de 50 millions d'euros provenant de l'État au titre du **P**rogramme d'**I**nvestissements d'**A**venir (PIA) et de 50 millions d'euros apportés par la Caisse des dépôts. Son conseil d'administration reflète cet actionnariat, mais deux personnalités qualifiées peuvent y être nommées depuis 2016. L'équipe opérationnelle est composée de 18 personnes. France Brevets est un outil qui se définit principalement par son mode d'intervention : la société acquiert des droits sur des brevets issus de la recherche publique et privée, française ou étrangère, et les regroupe en grappes technologiques en vue de les licencier. Il s'agit notamment d'inciter à l'innovation en évitant les contrefaçons, y compris au niveau international, et de permettre aux entreprises françaises d'exploiter des technologies brevetées à des conditions raisonnables. Elle est la seule structure publique dédiée à l'investissement en matière de brevets en Europe. Ses homologues se trouvent uniquement en Asie. N ° 4 2 ( 2 0 1 7 - 2 0 1 8 ) 2 Sénat - 15, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06 - www.senat.fr Un outil utile, mais sous-employé

■ L'activité de France Brevets s'est déployée au gré des opportunités. Quelques programmes de monétisation de brevets ont été mis en place. Dans ce cadre, France Brevets se charge, à ses frais, de faire respecter les droits du détenteur du brevet en négociant – au besoin par la voie contentieuse – des licences avec des contrefacteurs, afin de générer des redevances dont les gains sont partagés, selon des modalités propres à chaque opération, entre France Brevets et le titulaire du brevet. Sur les neufs programmes lancés, seuls quatre sont aujourd'hui actifs et ont donné lieu à commercialisation. Son programme « phare » concerne une grappe de brevets sur les technologies de communication sans contact. En signant des licences avec de très grandes entreprises, comme Samsung, France Brevets a acquis une réputation et une crédibilité sur un marché international très spécialisé. Ce programme constitue aujourd'hui l'essentiel des revenus de la structure

. Vingt programmes de « fabrique à brevets » ont été lancés. Ils consistent à créer très en amont des portefeuilles de brevets de très haute valeur autour d'une technologie de rupture afin de rendre incontournable l'obtention de licence d'exploitation pour son utilisation. France Brevets supporte l'ensemble des frais jusqu'à la commercialisation des brevets, où elle se rémunère sur les gains provenant des concessions : il s'agit donc d'une activité sur le long terme, dans la mesure où un brevet ne génère d'importants flux de revenus qu'après huit à dix ans. Ces programmes ont conduit au dépôt de 169 familles de brevets.

■ Les liens avec l'écosystème de la recherche publique apparaissent en retrait par rapport aux ambitions initiales. Si 24 accords-cadres ont été signés avec des organismes publics de recherche détenteurs de brevets, les collaborations concrètes semblent, à ce jour, relativement modestes. Une centaine de demandes de brevets auraient été déposées sous l'impulsion de France Brevets pour ces établissements. Alors que France Brevets a été créée, comme les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT) dans le cadre du « fonds national de valorisation » du PIA, seules deux SATT sur quatorze se sont engagées dans une collaboration tangible avec France Brevets.

■ On peut légitimement s'interroger sur la rentabilité de ces activités. Les programmes de monétisation sont a priori rentables à moyen terme, mais particulièrement risqués, dans la mesure où ils peuvent faire intervenir de coûteux contentieux judiciaires. À ce jour, le bilan financier du programme « phare » de France Brevets demeure incertain, et ce d'autant plus que les États-Unis adoptent une approche de plus en plus souple de la propriété industrielle. La rentabilité des programmes de « fabrique à brevets » apparaît assez théorique, dans la mesure où France Brevets supporte des coûts importants à court et moyen terme, pour une rémunération à long terme et uniquement dans l'hypothèse où la technologie serait adoptée par le marché. En conséquence, le résultat financier de la structure doit faire l'objet d'un suivi très strict de la part de ses actionnaires. 3 Sénat – 15, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06 - www.senat.fr Un modèle en cours d'ajustement, une évaluation nécessaire à terme

■ Le nouveau plan d'affaires procède à certains ajustements. Ce nouveau plan modifie à la marge les programmes de monétisation et de fabrique à brevets en vue de diversifier les risques et de lisser les revenus. La monétisation donnera lieu à des programmes moins importants, partant de l'identification des brevets à fort potentiel plutôt que du secteur d'activité. Le nouveau volet de la « fabrique à brevets » est résolument tourné vers les TPE et PME, ses modalités de rémunération se rapprochant de celles d'une prestation de service. France Brevets entend également lancer une activité de conseil en stratégie de propriété intellectuelle, complémentaire de celles des professions réglementées et des autres professionnels présents sur le marché. Enfin, les actionnaires donnent du temps à France Brevets, en ne visant un retour sur investissement que d'ici une dizaine d'années.

■ Le PIA 2 a fléché 100 millions d'euros supplémentaires vers France Brevets. Dans la mesure où ces fonds, qui ne sont pas encore mobilisés, permettent à la société d'être prise au sérieux dans les négociations internationales, ils ne devraient être libérés que si un besoin précis et dûment évalué venait à apparaître.

■ Le nouveau plan d'affaires doit s'accompagner d'une clarification de l'action de France Brevets auprès de ses publics cibles et, à terme, d'une évaluation indépendante et exhaustive. 1-France Brevets doit mieux se faire connaître de ses publics-cibles. Des entreprises, d'abord. La société s'est déjà engagée dans un plan de communication, et elle figure désormais dans l'offre Pass French Tech Premium. Elle doit poursuivre le développement de ses relations avec le réseau de Bpifrance. Une association avec les principaux accélérateurs et incubateurs pourrait être pertinente. Plus simplement, une refonte de son site internet devrait être envisagée. Elle doit également se rapprocher de l'écosystème de la recherche publique, qui a besoin d'une clarification sur sa stratégie et ses leviers d'action. La création d'un comité d'orientation stratégique réunissant des représentants de l'ensemble des parties intéressées au bon fonctionnement de France Brevets en dehors de ses actionnaires pourrait également y contribuer. 2-Une évaluation indépendante devra, à terme, dresser un premier bilan exhaustif. L'action de France Brevets n'a pas suffisamment été évaluée dans le passé. Aucune étude d'impact n'a précédé la décision d'affecter 100 millions d'euros supplémentaires à la structure dans le cadre du PIA 2. Le brevet étant un actif à cycle long, une évaluation exhaustive ne pourra être réalisée qu'après dix ans d'activité. Cette évaluation sera l'occasion de dresser un bilan des ajustements en cours et de mesurer la valeur ajoutée effective de France Brevets. Elle devra aussi poser la question de la pertinence de l'objectif de rentabilité qui lui a été fixé par ses actionnaires. 3-Dans l'intervalle, il convient d'étudier les possibilités de rapprochement avec Bpifrance. L'un des rôles de Bpifrance étant de financer l'innovation des entreprises, un tel rapprochement serait l'occasion de bénéficier de synergies en matière de compétences et de possibilités de mutualisation.

# France Brevets fait de l'Etat un marchand de propriété intellectuel

Guillaume Champeau 09 juin 2011 - Magazine NUMERAMA

Alors que les industriels se plaignent de l'importance prise par les "patent trolls", qui n'ont pour seul objectif que l'acquisition de brevets souvent contestables dont elles se servent pour soutirer des royalties, la France lance son propre "patent troll" souverain. L'Etat et la Caisse des Dépôts lancent ce jeudi la société France Brevets, qui a pour objectif de réunir "au moins 10 000 familles de brevets" qu'elle commercialisera dans le monde entier.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse, le ministre de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, Eric Besson, et le commissaire général à l'investissement, René Ricol, donnent ce matin à la chambre de commerce et de l'industrie de Paris le coup d'envoi de « France Brevets« . Un projet qui fait de cette société commerciale commune de l'Etat et de la Caisse des Dépôts un acquéreur et revendeur de licences de brevets, que les chercheurs seront encouragés à déposer en plus grand nombre.

Constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, France Brevets est dotée d'un capital de 100 millions d'euros, dont la moitié issue du Grand Emprunt. « *Le mode de fonctionnement de France Brevets sera de constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, issus de la recherche publique et privée, de les valoriser en les réunissant en grappes technologiques et d'organiser leur commercialisation sous forme de licences auprès des entreprises, et notamment les PME*« , explique la Caisse des Dépôts. « *La première phase de son fonctionnement, d'environ douze mois, sera consacrée à l'expérimentation et la validation de ce modèle* »

Il y a un an, l'Elysée avait publié une synthèse (.pdf) sur la création de ce fonds d'investissement, qui expliquait que **l'objectif de France Brevets serait de permettre aux PME de vendre plus facilement leurs inventions, en délégant leur commercialisation à la société étatique**. Cette dernière pourra acheter des portefeuilles de brevets lorsqu'ils sont mis en vente, mais la plupart du temps France Brevets achètera une licence avec le droit de vendre elle-même des sous-licences à des clients du monde entier. « *Le modèle économique du fonds repose sur sa capacité à réunir des droits portant sur un très grand nombre de brevets (l'objectif est d'au moins 10 000 familles de brevets), à constituer des grappes technologiques et à mobiliser des équipes de gestion et de valorisation du meilleur niveau international, pour licencier sans exclusivité ces grappes à l'échelle mondiale au plus grand nombre d'utilisateurs*« , expliquait l'Elysée.

**France Brevets sera directement intéressée par le fruit des licences de brevets, puisqu'elle prélèvera sur le prix des licences qu'elle vend une « *rémunération des fonds propres engagés par le fonds*« . Il faut donc s'attendre à ce que l'Etat soit particulièrement actif pour défendre ses brevets, avec le risque non négligeable de devenir lui-même un « patent troll« , véritable cancer de l'industrie**. Une démarche à l'opposée de la Grande-Bretagne, qui vient de lancer un outils qui permet de lutter contre la profusion des brevets abusifs.

**Loin d'être une bonne idée, la démarche française devrait participer à l'inflation des brevets**, dont le nombre de dépôts annuels a doublé en moins de quinze ans. Une situation que nous avions analysée comme en partie responsable de la crise économique.

**En 2008, les inspecteurs de l'Office Européen de brevets avaient dû se mettre en grève pour alerter sur l'octroi d'un nombre toujours croissant de brevets, dont ils ne peuvent plus vérifier correctement la légitimité. Or avec France Brevets, la France va nécessairement contribuer à accroître plus encore cette inflation de brevets qui empêchent les plus petites entreprises d'innover sereinement.**

France Brevets signe dès aujourd'hui un premier contrat cadre avec l'Institut Télécom, pour qu'il lui délègue la gestion de ses brevets. Les établissements publics de recherche seront encouragés à déposer davantage de brevets, pour enrichir le portefeuille de France Brevets, et de leurs chercheurs

**France Brevets est-il véritablement au service de l'innovation ?** En savoir plus sur http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/04/07/france-brevets-est-il-veritablement-au-service-de-l-innovation_4397000_3232.html#vtwqsFXjuHMygDvO.99

***Créé en 2011, France Brevets est un fonds d'investissement français, doté de 100 millions d'euros, sous la forme d'une SAS et détenu à parité par l'Etat et la Caisse des dépôts. Cet organisme hybride de droit privé à revendication d'utilité publique vient de faire parler de lui en engageant son premier procès.***

Selon la Convention du 2 septembre 2010 qui lui a donné naissance, il a vocation à acquérir des droits de licence sur les brevets auprès d'organismes de recherche et d'entreprises privées, en France ou à l'étranger, afin de constituer des grappes technologiques et d'organiser leur commercialisation sous forme de licences auprès des entreprises européennes et mondiales.

France Brevets intervient ainsi comme intermédiaire facilitateur entre titulaires de brevets et opérateurs souhaitant exploiter des technologies protégées par plusieurs brevets détenus par des titulaires différents. Est-il à la hauteur de ses ambitions de soutien de l'innovation ?

Cette démarche, en effet, peut paraître peu compatible avec la nature hybride, voire schizophrénique, de cet organisme : **France Brevets est une société de droit privé dont le premier objectif est la rentabilité ( avec un taux de retour sur investissement de 8% prévu par le Contrat qui lui a donné naissance), nécessairement en conflit avec les considérations d'intérêt général revendiquées qui ont présidé à sa création**.

**MONÉTISATION**

Cette ambivalence se retrouve également dans le parti-pris de sa stratégie d'intervention, consacrée, selon France Brevets, à l'exploitation des inventions et technologies issues des secteurs public et privé, prioritairement dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de l'aéronautique et l'espace, des énergies nouvelles, de la chimie, des matériaux, des sciences du vivant et l'environnement. Faut-il comprendre que l'Etat réserve le caractère innovant à ces seuls domaines d'activité au détriment des autres ?

L'intervention de cette entité hybride sur un marché concurrentielle nécessiterait, a minima, que France Brevets ne puisse se réserver la détermination arbitraire des domaines innovants, ni surtout, des entreprises bénéficiaires des avantages juridiques et financiers issus des contrats passés avec France Brevets, sans garde-fous et procédures appropriés.

L'activité des ”Patents Pools”, comme celle de France Brevets, se limite à la monétisation des droits de propriété industrielle hors toute activité inventive: ces opérateurs disposent de droits d'agir sur le fondement de la contrefaçon sans avoir à s'exposer à ce type d'action. Cette monétisation de droits d'exploitation des brevets participe à la création d'une bulle spéculative et nous semble en contradiction avec les fondements même du droit des brevets, qui réserve un monopole d'exploitation, en récompense de l'effort inventif, par exception au principe de liberté d'exploitation et d'entreprendre.

Ce monopole, dérogatoire à la liberté d'exploiter, se justifie pour récompenser l'activité inventive, mais apparaît bien moins légitime s'il se limite à fonder une action en contrefaçon par une entité dépourvue d'activité inventive à l'encontre d'entreprises innovantes.

**CONTREFAÇON**

Dans les faits, le 9 décembre dernier, France Brevets annonçait avoir attaqué les fabricants de téléphones LG et HTC pour contrefaçon de brevets portant sur les technologies de communication sans contact NFC.

Au-delà des bonnes intentions de valorisation de l'innovation de ce « Premier fonds d'investissement et de valorisation des brevets en Europe » les règles sibyllines de fonctionnement de la mission de France Brevets l'érigent, de fait, en partenaire obligatoire, pour toutes les entreprises innovantes, sans qu'aucune précaution ne soit officiellement adoptée pour s'assurer que l'activité de cette émanation de l'Etat ne soit pas à l'origine d'une distorsion de concurrence entre opérateurs privés et, finalement, dissuasifs de leurs capacités innovantes.

On est en droit d'attendre davantage de précautions juridiques et déontologiques.)

**France Brevets a vu le jour en 2011, sous l'impulsion du gouvernement de François Fillon. Mis sur pied avec le concours de la Caisse des Dépôts et ayant bénéficié d'un capital de démarrage de 100 millions d'euros, il a pour rôle de "*constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, issus de la recherche publique et privée, (et) de les valoriser*".**

**La SATT SUD-EST (Société d'Accélération de Transfert Technologique Sud-Est)** développe la compétitivité des entreprises par l'innovation issue de la recherche publique des régions PACA et Corse.

Son cœur de métier est la maturation des inventions issues des laboratoires de recherche régionaux sur les plans juridique (propriété intellectuelle), économique (marché) et technologique (maturation technologique).
Son objectif est de transférer les technologies innovantes de ses actionnaires vers le monde industriel par la concession de licences d'exploitation à des entreprises.

- **Chercheurs-inventeurs** souhaitant valoriser vos résultats de recherche,
- **Entreprises**, innovez sans risque et à moindre coût en exploitant les résultats de la recherche publique.

*La SATT SUD-EST est une SAS créée en 2012 par les Universités d'Aix-Marseille, de Nice Sophia Antipolis, de Sud Toulon-Var, d'Avignon et des Pays de Vaucluse, de Corse Pascal-Paoli, du CNRS et de l'INSERM. La Société valorise un potentiel de plus de 10.000 chercheurs, doctorants et postdocs, et 600 M€ de budget annuel de R&D.*

**Plus d'informations**

SATT SUD-EST
ACCÉLÉRONS LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

# SATT : des structures de valorisation de la recherche publique doivent encore faire la preuve de leur concept

***Rapport d'information de M. Philippe ADNOT, fait au nom de la commission des finances****n° 683 (2016-2017) - 26 juillet 2017*

En application de l'article 57 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), Philippe Adnot, rapporteur spécial de la mission « Recherche et enseignement supérieur », a conduit une mission de contrôle budgétaire sur les sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT).

Créées dans le cadre du premier programme d'investissements d'avenir (PIA 1), les SATT avaient pour principaux objectifs de porter le financement de la maturation, jusqu'à présent trop faible, et de développer le transfert des technologies issues de la recherche publique. Une enveloppe conséquente de 857 millions d'euros sur dix ans a été déployée à cet effet et 14 SATT couvrent désormais la quasi-totalité du territoire.

Si les SATT développent globalement leur activité et permettent ainsi de financer la maturation et la « preuve de concept » de projets potentiellement valorisables, leurs résultats restent inégaux et notamment limités en termes de recettes. Leur situation est très hétérogène et certaines d'entre elles rencontrent encore d'importants obstacles à leur efficacité.

Même s'il est encore tôt pour juger pleinement de la pertinence de cet outil compte tenu des moyens importants déployés, le bilan dressé par le rapporteur est contrasté : les SATT correspondent à un modèle qui doit encore faire ses preuves et qui ne correspond probablement pas toujours à la variété des situations sur le territoire.

**À partir de l'ensemble de ces constats, le rapport formule 20 recommandations tendant à rendre les SATT plus efficaces, à envisager leur avenir face aux incertitudes, notamment financières, pesant sur elles, et, au delà de ces structures, à lever certains obstacles encore constatés au sein du système français de la valorisation de la recherche publique et de l'innovation.**